

CALL TO ACTION on Protection from Gender-Based Violence in Emergencies

DÉCLARATION COMMUNE SUR LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Déclaration faite dans le cadre de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (l'Appel à l'action) concernant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur ce genre de violence, et facteurs pertinents dont il faut tenir compte dans le cadre des mesures d'aide humanitaire :

La pandémie de COVID-19 et les mesures d'aide internationale connexes marquent un moment sans précédent dans l'histoire contemporaine. Au fur et à mesure que la pandémie se propagera, les femmes et les filles continueront à sentir les effets de la COVID-19 et les mesures de lutte contre celle-ci différemment des hommes et des garçons. Citons, par exemple, les conséquences négatives sur la santé et les droits sexuels et reproductifs comme l'accès réduit aux services complets en la matière; le risque d'exposition accru des femmes à la maladie étant donné leur surreprésentation dans le secteur de la santé et des services sociaux; l'accès réduit à l'éducation, notamment en raison de la hausse des responsabilités ménagères; et les répercussions financières pour les femmes dues à la perte de revenu familial.

Présentes partout dans le monde, les formes de violence basée sur le genre (VBG), comme les violences physique, sexuelle, psychologique et économique, augmentent en temps de crise en raison des changements dans les structures et les normes sociales ainsi que des inégalités de genre systémiques préexistantes, qui sont une cause fondamentale de la VBG. Les inégalités existantes que vivent les femmes et les filles sont exacerbées pendant la pandémie de COVID-19. Le degré de vulnérabilité face à la maladie et les autres risques découlant des mesures d'intervention connexes adoptées peuvent également augmenter chez les personnes subissant des formes multiples et croisées de discrimination, comme les femmes et les filles autochtones, les femmes âgées ou les femmes et les filles handicapées, ou encore selon d'autres facteurs comme la race, l'orientation sexuelle, le statut socio-économique, la religion, l'ethnicité, ou le statut d'immigrante ou de réfugiée.

Les femmes et les filles vivant dans des contextes humanitaires ressentiront plus intensément les effets liés à la COVID-19 pour de nombreuses raisons, notamment à cause des bouleversements subis par des systèmes de santé déjà fragiles.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les principales préoccupations liées à la VBG sont les suivantes :

- Risque accru de violence, notamment de violence conjugale et psychologique, et accentuation de la gravité de la violence déjà présente;
- Interruption ou perturbation de l'accès aux services d'intervention en matière de VBG, y compris de la gestion des cas de VBG, de la prise en charge clinique des victimes de viols, et de l'accès aux services et aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive;
- Risque accru d'être victime d'exploitation ou d'abus sexuel, y compris par les intervenants humanitaires;

CALL TO ACTION on Protection from Gender-Based Violence in Emergencies

- Risque accru d'adopter des stratégies d'adaptation négatives et de se heurter à des problèmes posés par les pressions économiques, comme les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés;
- Hausse des formes de violence économique qui privent les femmes et les filles de services et biens essentiels, comme la nourriture, les revenus, l'éducation et les traitements médicaux.

Les partenaires de l'Appel à l'action demandent aux différents pays, organismes internationaux et organisations non gouvernementales proposant des programmes humanitaires de lutte contre la pandémie de COVID-19 de suivre les recommandations ci-dessous.

Priorités collectives urgentes :

- Se conformer à la demande du secrétaire général des Nations Unies de placer la sécurité des femmes et des filles au cœur des mesures visant l'épidémie de COVID-19, des analyses portant sur les répercussions de la pandémie, des demandes de financement et des plans d'intervention, et d'intégrer un objectif précis portant sur la VBG dans le Plan de réponse humanitaire mondial¹;
- Veiller à ce que les services en matière de VBG soient considérés comme des mesures « essentielles » et officiellement désignés comme tel dans les mesures visant la COVID-19, et à ce que le personnel fournissant ces services soit pourvu du matériel de protection nécessaire pour travailler en toute sécurité;
- Adapter les services en matière de VBG et étendre leur portée selon les besoins afin d'atténuer les risques élevés auxquels sont exposées les femmes et les filles en raison de la pandémie et des restrictions de circulation qui en découlent.

Autres recommandations urgentes

- Assurer une représentation égale dans les rôles de direction et une participation véritable des femmes et des filles à la planification des mesures et à la prise de décisions visant la COVID-19²;
- Allouer des ressources financières et humaines suffisantes et flexibles à la prestation de programmes de prévention, d'atténuation des risques et d'intervention sûrs et de grande qualité en matière de VBG, et trouver des façons d'adapter les programmes à la crise actuelle;
- Veiller à ce que les femmes et les filles puissent accéder aux renseignements sur les façons de prévenir la pandémie et d'y réagir, notamment au moyen des technologies numériques, en tenant compte de leur accès aux différentes technologies, de leur connaissance en la matière et d'autres exigences particulières;
- Reconnaître le lien qui unit l'inégalité entre les sexes et la VBG, et prendre des mesures pour éliminer les normes sexospécifiques néfastes qui alimentent la VBG, par exemple grâce à la sensibilisation des hommes, des garçons et des communautés;
- Effectuer une analyse comparative entre les sexes et ventiler les données concernant les mesures visant la COVID-19 en fonction du sexe, de l'âge et du handicap, tout en veillant à ce

¹ Recommandation formulée le 9 avril par le secrétaire général de l'ONU dans une note de politique traitant de l'impact de la COVID-19 sur les femmes.

² Par exemple, mener des consultations communautaires sur l'emplacement des installations d'approvisionnement en eau, des installations sanitaires et des cliniques de santé d'urgence; faire participer activement les femmes et les filles à la promotion de l'hygiène; veiller à l'inclusion des questions de genre, y compris la VBG, dans les discussions de haut niveau sur les politiques, les couvre-feux, etc.

CALL TO ACTION on Protection from Gender-Based Violence in Emergencies

que les normes les plus strictes en matière de protection des données, de confidentialité et d'éthique soient appliquées;

- Reconnaître que les mesures d'atténuation des risques en matière de VBG, y compris la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, sont la responsabilité de tous les intervenants et secteurs humanitaires;
- Veiller à ce que les travailleurs de première ligne de tous les secteurs soient formés sur la manière de traiter les dénonciations liées à la VBG conformément au [guide de poche](#) en la matière approuvé par des groupes interinstitutions.

Des recommandations précises à l'intention des États, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des ressources techniques, figurent dans l'annexe ci-jointe.

Contexte sur l'Appel à l'action

L'Appel à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence est une initiative mondiale multipartite lancée en 2013 pour réinventer la façon dont la VBG est traitée lors des urgences humanitaires. Cette initiative vise à favoriser le changement et à responsabiliser les gens, de sorte que tous les efforts humanitaires comprennent des politiques, des systèmes et des mécanismes pour prévenir la VBG, atténuer les risques connexes et intervenir à cet égard dès les premiers stades d'une crise.

CALL TO ACTION on Protection from Gender-Based Violence in Emergencies

ANNEXE

Nous exhortons précisément les États à :

- Veiller à ce que les mesures d'aide humanitaire visant la COVID-19 mettent fortement l'accent sur la prévention, l'atténuation des risques et les interventions en matière de VBG, ainsi que sur d'autres questions relatives à la protection, notamment celle des enfants;
- Fournir un financement adéquat pour lutter contre la VBG dans le cadre des demandes visant la COVID-19 et veiller à ce que ces fonds ne soient pas détournés des opérations d'aide humanitaire continues qui appuient la programmation relative à la prévention, à l'atténuation des risques et aux interventions en matière de VBG;
- Travailler avec les prestataires de services et les partenaires de mise en œuvre en faisant preuve de souplesse pour adapter les programmes existants relativement à la prévention, à l'atténuation des risques et aux interventions en matière de VBG, et ce, afin de tenir compte des changements à apporter dans les priorités et la mise en œuvre sur le terrain concernant les mesures visant la pandémie de COVID-19 tout en veillant à ce que les mesures de prévention et d'intervention en matière de VBG, comme les activités de sauvetage, demeurent une priorité.
- Veiller à ce que les intervenants du milieu de la santé continuent à maintenir et à adapter la prestation de services de santé sexuelle et reproductive, y compris la distribution de contraceptifs modernes, tout en tenant compte des mesures de prévention et de contrôle des infections et de la réduction de la mobilité;
- Prioriser l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, et maintenir le financement de ces soins, notamment de l'ensemble minimal de services initiaux, y compris l'accès aux services de planification familiale, aux contraceptifs modernes et aux soins de santé prénataux et postnataux, afin de veiller à ce que les services de santé essentiels demeurent offerts parallèlement aux mesures visant la COVID-19 et qu'ils soient interrompus le moins possible;
- Maintenir l'accès aux services juridiques pour les survivants de la VBG, comme les ordonnances de protection d'urgence;
- Appuyer la coordination et le soutien, par le système onusien, des organisations non gouvernementales, notamment en veillant à ce que le financement soit accessible et souple;
- Exiger que les différents secteurs (autres que ceux traitant de la VBG) adoptent des mesures d'atténuation des risques en matière de VBG dans tous les aspects de l'intervention relatifs à la COVID-19.

Nous exhortons les organisations internationales à :

- Améliorer la coordination des mesures d'aide humanitaire visant la VBG et la pandémie de COVID-19, notamment en renforçant l'ensemble du système onusien pour harmoniser les différentes activités de coordination, en mettant en œuvre les plans nationaux et en augmentant le soutien offert aux organisations non gouvernementales;
- Veiller à ce que le financement des demandes d'aide humanitaire concernant la COVID-19 prévoie des fonds pour les programmes axés sur la VBG, et s'assurer que ceci soit considéré comme une composante non négociable des mesures visant la COVID-19;
- Assurer un financement supplémentaire direct aux organisations locales, régionales et féminines, y compris aux fournisseurs de services liés à la VBG, afin d'adapter les restrictions de circulation

CALL TO ACTION on Protection from Gender-Based Violence in Emergencies

liées à la COVID-19 et de reconnaître l'expertise contextuelle propre à ces organisations ainsi que leur longévité.

Nous exhortons les organisations non gouvernementales à :

- Assurer la fourniture d'équipements de protection individuelle et la prise d'autres mesures de protection comme condition préalable au fonctionnement sûr des organisations locales, régionales et féminines;
- Assurer un financement supplémentaire direct aux organisations locales, régionales et féminines, y compris aux fournisseurs de services liés à la VBG, afin de s'adapter aux restrictions de circulation liées à la COVID-19 et de reconnaître l'expertise contextuelle propre à ces organisations ainsi que leur longévité;
- Procéder régulièrement à l'évaluation de l'environnement opérationnel dans son ensemble et apporter les changements nécessaires pour garantir une prestation sécuritaire et confidentielle des services liés à la VBG;
- Assurer une communication transparente et accessible avec les femmes et les filles sur la disponibilité des services, donner la priorité à des programmes conçus avec leur participation et veiller à ce que les informations soient communiquées par des moyens sûrs.

Ressources ciblées qui ont été adaptées aux mesures visant la COVID-19 :

- [Document d'orientation sur la gestion de cas](#) – Organisme Gender-Based Violence Area of Responsibility (en anglais seulement);
- [Ensemble minimal de services initiaux](#) concernant les droits en matière de santé sexuelle et reproductive (en anglais seulement);
- [Document d'orientation concernant la pandémie de COVID-19](#) – Initiative Gender-Based Violence Information Management System (en anglais seulement);
- [Normes minimales](#) interinstitutions concernant la VBG (en anglais seulement);
- Fiche de conseils interinstitutions pour [cerner et atténuer les risques liés à la VBG dans le cadre des mesures visant la COVID-19](#) (en anglais seulement);
- [Note technique provisoire sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels durant l'application des mesures visant la COVID-19](#) – Comité permanent interorganisations;
- [Guide de poche sur la VBG](#) destiné aux travailleurs de première ligne de tous les secteurs sur la façon de traiter la dénonciation d'actes de VBG.

Recommandations formulées en date du 29 avril 2020; consultez le [site Web](#) de l'Appel à l'action pour obtenir des recommandations supplémentaires, car les partenaires de l'Appel à l'action évaluent continuellement cette situation qui se développe rapidement.